

Suivre le processus législatif

Bienvenue à notre quatrième numéro du *Rapport IFPN*. À mesure que la proposition de *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations* (le projet de loi C-19) suit le processus législatif, nous tenons à vous informer des plus récents développements dans ce dossier. Le projet de loi C-19 a franchi les étapes de la première et de la deuxième lecture à la Chambre des communes, de même que les étapes de la comparution des témoins et de l'étude article par article. Nous vous offrons dans ce numéro du *Rapport IFPN* un bref exposé de l'état de la situation en ce qui a trait au projet de loi, de même qu'une explication détaillée de l'étape du rapport. N'hésitez pas à acheminer en tout temps vos commentaires, vos idées et vos questions à l'adresse mail@fnfi.ca.

Le projet de loi C-19 de retour à la Chambre des communes

Le 16 septembre 2003, au retour du congé d'été, le Comité permanent des Affaires autochtones, du Développement du Grand Nord et des Ressources naturelles de la Chambre des communes a poursuivi son examen du projet de loi C-19. Le Comité a procédé durant trois jours à un examen article par article du projet de loi, jusqu'au 22 septembre. C'est alors que le projet de loi a été présenté à nouveau, avec les amendements afférents, à la Chambre des communes.

M. Raymond Bonin, président du Comité, déposait sur le bureau le rapport sur le projet de loi C-19 le 24 septembre. La loi a dû être rédigée à nouveau afin que soient inclus plusieurs amendements formulés lors des audiences du Comité.

L'ajout d'un alinéa de non-exception constitue sans doute l'amendement le plus important. Il est à noter que la motion d'amendement au projet de loi afin d'y

inclure un alinéa de non-exception a été adoptée à l'unanimité par le Comité permanent. Voici le libellé de cet alinéa :

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

2.1 Il est entendu que la présente loi ne porte pas atteinte aux droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada visés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* de 1982.

Le projet de loi C-19 sera rédigé à nouveau afin que soient inclus les amendements dont le Comité permanent a fait rapport.

Aucune date n'a encore été fixée pour l'étape du rapport et la troisième lecture. Nous comptons continuer de vous tenir au courant de tout développement dans le progrès du projet de loi C-19 au fur et à mesure.



FNFA • AFPN



FNB • CGFPN



FNSI • ISPN



FNTC • CFPN

Dans le présent numéro

En quoi consiste l'étape du rapport?.....	2
La prochaine étape.....	2
Échéancier du processus parlementaire.....	2

**Veillez
faire circuler**

En quoi consiste l'étape du rapport?

Lors de l'étape du rapport de l'examen en comité, laquelle suit la comparution des témoins et l'étude article par article, la Chambre des communes est saisie du rapport du Comité permanent sur le projet de loi.

Le rapport comprend les amendements proposés par le Comité, lesquels sont débattus et votés à la Chambre des communes.

N'importe quel député peut proposer d'autres amendements à l'étape du rapport; il s'agit généralement de modifications que les députés n'ont pas eu l'occasion de proposer au Comité permanent.

Lorsque tous les amendements ont été adoptés ou rejetés, le projet de loi est examiné en troisième lecture (l'étape du rapport coïncide souvent avec la troisième lecture et l'adoption du projet de loi).

Si la motion pour la troisième lecture est votée, le projet de loi est déposé au Sénat qui suit essentiellement le même processus que la Chambre des communes, notamment : la première lecture, la deuxième lecture, le rapport du Comité sénatorial, la troisième lecture, et enfin, la sanction royale.

La prochaine étape

L'étape suivante dans le processus vers la sanction royale est celle du rapport. Les amendements au projet de loi tels que proposés dans le rapport du Comité ou précisés par les députés de la Chambre des communes seront débattus et votés par les députés. Le projet de loi sera ensuite examiné en troisième lecture et présenté au Sénat.

Échéancier du processus parlementaire

Date	Étude par le Parlement (Chambre des communes et Sénat)
15 août 2002	• Avis
2 décembre 2002	• Présentation et première lecture
25 février 2003	• Deuxième lecture et étude en Comité permanent des Affaires autochtones, du Développement du Grand Nord et des Ressources naturelles
Du 9 juin 2003 au 22 septembre 2003	• Comité (comparution des témoins et étude article par article)
24 septembre 2003	• Rapport du Comité déposé sur le bureau
	• Troisième lecture
	• Sénat (mêmes étapes qu'à la Chambre des communes)
	• SANCTION ROYALE

Information Personne-ressource



Authorité financière des Premières nations (AFPN)

Bureau 205 - 515 Highway 97 South
Kelowna, CB V1Z 3J2
Téléphone : (250) 769-2404
Télécopieur : (250) 769-2407
<http://www.fnfa.ca>
mail@fnfa.ca



Commission de gestion financière des Premières nations (CGFNP)

Siège social :
Bureau 905 - 100 Park Royal South
West Vancouver, CB V7T 1A2
Téléphone : (604) 925-6665
Télécopieur : (604) 925-6662
Téléphone sans frais : 1-877-925-6665
<http://www.fnfmb.com>
mail@fnfmb.com



Institut de statistique des Premières nations (ISPN)

Siège social :
c/o Union of Ontario Indians
B.P. 711
North Bay, ON P1B 8J8
Téléphone : (705) 497-9127
Télécopieur : (705) 497-9135
<http://www.firststats.ca>
info@firststats.ca

Bureau d'Ottawa :
Bureau 904 - 275 rue Slater,
Ottawa, ON K1P 5H9
Téléphone : (613) 565-6222
Télécopieur : (613) 565-8128



Commission de la fiscalité des Premières nations

Bureau de l'Est :
90 rue Elgin, Deuxième étage
Ottawa, ON K1A 0H4
Téléphone : (613) 954-6201
Télécopieur : (613) 954-2073
agnes@itab.ca
<http://www.itab.ca>

Bureau de l'Ouest :
321-345 Yellowhead Highway
Kamloops, CB V2H 1H1
Téléphone : (250) 828-9857
Télécopieur : (250) 828-9858
maureen@itab.ca